

Lac de Nantua, Pré Cadgene
Appel à candidature pour l'exploitation du chalet du lac

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des candidatures avant le 12 octobre 2026 à 12H00

Accès aux documents :

Les documents en lien avec cet AMI sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse mentionnée ci-dessous :

- Profil acheteur de Haut-Bugey Agglomération : <https://marchespublics.ain.fr/>
- Site internet de l'Agglomération : <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/publications/commande-publique/>

1. CONTEXTE

Haut-Bugey Agglomération (HBA) est propriétaire d'un tènement dénommé « Pré-Cadgène » situé sur la commune de Nantua. Il constitue un espace majeur en bordure de lac, avec un large cône de vue et l'une des rares surfaces adaptées pour recevoir du public et de potentielles animations.

Dans le cadre des perspectives de développement de la « Destination » lac de Nantua et du schéma directeur approuvé fin 2025, il se positionnera comme le point d'entrée et d'accès au lac, offrant tous les services utiles aux touristes en visite, mais également aux habitants du territoire.

L'espace dédié à une activité de petite restauration contribue activement à l'image souhaitée pour la Destination, qui fera l'objet à moyen terme d'une requalification plus complète afin de garantir les perspectives de développement voulues.

Dans ce cadre, HBA a lancé une consultation afin d'attribuer la mise à disposition de cet emplacement pour l'exploitation d'une buvette temporaire à un professionnel du secteur.

2. DESCRIPTIF

L'emplacement dit « Chalet du Lac », kiosque démontable destiné à la petite restauration, situé en bordure du lac, sur la commune de Nantua, lieu-dit « Pré Cadgène », est mis à disposition pour la vente de produits de restauration rapide et boissons, pendant la saison touristique, soit du 1^{er} mai au 30 septembre.

L'emplacement mis à disposition est nu. Il est situé sur la parcelle 0134, section B, commune de Nantua, et représente une superficie de 80 m² environ.

3. PROCEDURE

Type de procédure : Appel à manifestation d'intérêt, en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Consultation non soumise au code de la commande publique.

La présente consultation fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de mise en concurrence *ad hoc*.

Langue : Français.

Unité monétaire : l'euro

Déroulement de la procédure et calendrier prévisionnel :

- **Visite des lieux : libre et non obligatoire**
- Date limite de réception des candidatures et des offres : **cf 1^{ère} page du présent document** (l'accusé de réception de la poste ou le récépissé de réception du pli papier ou l'accusé réception du mail délivré par Haut-Bugey Agglomération fera foi)
- Début d'exploitation : **1^{er} mai 2027**

Négociation : avec l'ensemble des candidats proposant un projet cohérent avec le présent appel à projet.

Le commanditaire se réserve le droit d'interrompre la démarche d'appel à manifestation d'intérêt à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans indemnisation. Le commanditaire n'aura pas à justifier sa décision.

4. PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre devra contenir :

1- Le projet de convention d'occupation joint à la présente consultation complété par les soins du candidats

Les éléments complétés ou amendés devront être clairement identifiables par Haut-Bugey Agglomération (surlignage, liste annexe des amendements...).

2- Liste des éléments de négociation, le cas échéant.

Cette liste ne lie pas HBA. Cette dernière se réserve la possibilité de formuler des proposition ou amendements sur d'autres points que ceux listés par le candidat.

3- Une description détaillée du projet présentant :

- La description des aménagements, équipements, mobiliers, signalétique ...
- La restauration proposée (plats, fournisseurs, produits ...)
- La politique tarifaire et les moyens de paiement ;
- Les jours et horaires d'ouverture
- Les moyens humains et matériels affectés ;
- Les moyens et politique de communication ; partenariat avec Haut Bugey Tourisme et les producteurs locaux;

4- Une description détaillée du candidat :

- Présentation du candidat,
- CV
- Références
- Toute information permettant d'apprécier ses capacités professionnelles,
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du ou des candidats),
- Composition de la société, actionnaires le cas échéant.
- Attestations d'assurances en cours de validité

5- Les coordonnées de la personne contact pour les échanges en cours d'analyse : si besoin de compléments, précisions, puis ensuite pour la phase négociation.

Nota bene : en cas de groupement, les pièces mentionnées devront être présentées par chaque membre.

5. CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

Le tènement relevant du domaine public de Haut-Bugey Agglomération, la convention portant occupation est précaire et révocable et ne peut ouvrir droit quelconque au profit de l'exploitant au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale, ni au renouvellement de la convention, ni indemnité d'éviction.

Le candidat assumera l'exploitation de l'activité à ses risques et périls.

Il aura l'entière responsabilité, tant civile que pénale, découlant de l'exploitation de son activité

L'exploitant aura à sa charge l'équipement indispensable à son activité de restauration et d'accueil de la clientèle, dans le respect de l'environnement naturel du site. Une attention particulière sera portée pour l'intégration des équipements dans cet espace naturel classé.

➤ **Les prestations proposées**

L'objectif sera de proposer une restauration de qualité, avec une large part de produits locaux et de produits frais, adaptée à la clientèle et au régime alimentaire de chacun, qui valorisera au maximum les savoir-faire locaux.

La restauration proposée, de type « Guinguette », devra être en étroite corrélation avec les besoins des clients, adaptée à la saison et aux pratiques de loisirs de pleine nature.

Le concept, l'identité et les aménagements proposés devront s'intégrer harmonieusement avec le site et répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les tarifs devront être en adéquation avec la politique du site pour accueillir les touristes, cyclistes, randonneurs, familles et habitants.

L'occupant s'engagera à prendre en compte le développement durable (tri, réduction des déchets, limitation du plastique).

➤ **L'espace mis à disposition**

L'emplacement mis à disposition est nu. L'occupant doit fournir l'intégralité des équipements, mobilier, matériel ...

Les aménagements devront être démontables, s'intégrer à l'environnement naturel du site et respecter les réglementations relatives à l'urbanisme, (zone UI du règlement du PLUiH, dans le périmètre des abords du site classé du Lac de Nantua).

Le bénéficiaire s'engagera à maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement, et à participer au bon entretien et à la propreté du site.

Le kiosque devra être démonté dans un délai d'un mois après chaque fin de saison.

➤ **Engagement d'ouverture**

L'occupant s'engage à présenter un calendrier et des horaires détaillés :

L'objectif pour Haut-Bugey Agglomération est de proposer une offre de restauration avec une continuité de service le plus large possible sur la saison d'été pour l'attractivité du site et une cohérence de fonctionnement pour le public.

➤ **Durée**

La convention sera consentie pour la saison estivale, elle prendra effet à partir du 1^{er} mai 2027 jusqu'au 30 septembre 2029, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, pour la même durée.

➤ **Redevance**

La redevance saisonnière s'élève à 1000 €, négociable et révisable pour la période de renouvellement.

Un cautionnement de 100 € sera demandé à l'ouverture de la première exploitation.

6. MODALITES DE REMISE DES OFFRES INITIALES

Les candidats doivent transmettre leurs documents :

- par courrier remis contre récépissé daté et signé au siège de l'agglomération ou recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

Haut-Bugey Agglomération
57 rue René Nicod - CS 80502
01117 OYONNAX CEDEX

- ou par courriel avec accusé de réception à : marches@hautbugey-agglomeration.fr
- ou par le biais du profil acheteur HBA : <https://marchespublics.ain.fr/>

Date limite de réception des dossiers, accusé de réception, récépissé HBA ou cachet de la poste
faisant foi :
lundi 12 octobre 2026 à 12h00

7. RITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- Critère 1 - Qualité du projet et capacité à développer l'attractivité du site : compétences, restauration proposée, politique tarifaire, amplitude d'ouverture, aménagements, politique de promotion ...
- Critère 2 - Garanties financières de l'exploitant
- Critère 3 - Redevance

Les critères ci-dessus sont indiqués sans ordre de priorité les uns par rapport aux autres.

8. CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Via le profil acheteur de Haut-Bugey Agglomération : <https://marchespublics.ain.fr/> ou par mail vjoly@hautbugey-agglomeration.fr , jusqu'à 7 jours calendaires avant la date limite de remise des dossiers de candidature/offre.

Contact : Mme JOLY Valérie, directrice du Pôle Attractivité Touristique et Sports de Haut Bugey Agglomération
Tél : 04 74 12 14 55 / 06 73 33 67 20 / vjoly@hautbugey-agglomeration.fr